

INSTRUCTION N° INS-08-T-64

Diffusion interne: T

Diffusion externe: 0

Service rédacteur : DTCB/Commercial Bois

Plan de classement : 7.12 - 7.13

Direction Générale 2, av. de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12 • **Objet**: Diffusion du cadre contractuel des ventes de bois

Mots clés: Ventes de bois - Code forestier - Règlements des ventes - Clauses générales des ventes - Règlement national d'exploitation forestière

Processus de rattachement : Commercialiser les bois (BOI)

L'évolution des modes de ventes des bois issus des forêts publiques, avec notamment le développement des contrats d'approvisionnement, est une des orientations stratégiques majeures donnée par le Gouvernement à l'ONF.

De façon à la mettre en œuvre concrètement, l'ONF s'est engagé, à la suite des évolutions législatives et réglementaires conduites entre 2001 et 2005 (loi d'orientation forestière, loi sur le développement des territoires ruraux, décrets de novembre 2005), dans une refonte d'ensemble du cadre contractuel applicable aux ventes de bois.

Ce chantier est aujourd'hui abouti avec l'adoption par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2007 d'un nouvel ensemble de clauses générales des ventes et la mise en place, arrêtée par le directeur général le 21 décembre 2007, d'un règlement national d'exploitation forestière.

Ainsi, les ventes de bois conduites à la diligence de l'ONF sont désormais régies par les textes suivants :

- Les trois règlements des ventes adoptés par le Conseil d'Administration de l'ONF du 22 septembre 2005 (résolution n° 2005-11 du Conseil d'Administration et avis de publication au JO du 13/04/06) : règlement des ventes par adjudication, règlement des ventes par appel d'offre et règlement des ventes de gré à gré ;
- Les quatre cahiers des clauses générales des ventes adoptés par le Conseil d'Administration de l'ONF du 28 novembre 2007 (résolution n° 2007-10 du Conseil d'Administration et avis de publication au JO du 08/03/08), applicables respectivement aux ventes de bois en bloc et sur pied, aux ventes de bois sur pied à la mesure (ex vente à l'unité de produit), aux ventes de bois en bloc façonné et aux ventes de bois façonnés à la mesure (ex préventes) ;

- Le règlement national d'exploitation forestière arrêté par le Directeur Général le 21 décembre 2007 en application de la résolution n° 2007-11 du Conseil d'Administration de l'ONF (avis de publication au JO du 08/03/08).

Chacune des résolutions du Conseil d'Administration ainsi que la décision du Directeur Général susvisées détaillent les conditions d'application de ces différents textes. J'appelle en particulier votre attention sur les points suivants :

- Les nouveaux cahiers des clauses générales des ventes et le règlement national d'exploitation forestière sont applicables à tous les contrats de vente de bois (et d'achats de prestation des travaux d'exploitation forestière en ce qui concerne le règlement national d'exploitation forestière) conclus à compter du 1^{er} juillet 2008. Les contrats en cours à cette date restent régis par les textes antérieurs.
- De même, les clauses communes territoriales sont abrogées pour les contrats de vente de bois conclus à partir de cette même date. Elles demeurent en vigueur pour les contrats en cours d'exécution.
- Pour les contrats de vente de bois en bloc façonné conclus entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 décembre 2008, l'échéance du paiement est maintenue à la fin du 4^{ème} mois suivant celui de la vente (cf. point 2) de la résolution n° 2007-10

Tous ces textes sont disponibles sur le site Internet de l'ONF. Ils ont également été regroupés dans un document unique intitulé "ventes de bois en forêts publiques – textes essentiels" joint en annexe à la présente instruction.

Une diffusion initiale de ce document sera assurée par la Direction Générale aux acheteurs de l'ONF ayant acheté pour plus de 5 000 € de bois en forêtspubliques en 2007. En complément, il appartient aux directions territoriales et aux agences de mettre ces textes en tant que de besoin à la disposition des acheteurs : les directions territoriales et les agences recevront des exemplaires à cet effet. Des exemplaires complémentaires pourront être demandés en tant que de besoin à l'imprimerie interne de l'ONF à Fontainebleau.

Les instructions 78-B-90 du 25 janvier 1990, 00-T-42 du 9 février 2000, INS-06-T-58, INS-06-T-59 du 21 septembre 2006, et INS-06-T-60 du 5 octobre 2006 sont abrogées.

Le Directeur Général

Pierre-Olivier DRÈGE

PJ: Document "Ventes de bois des forêts publiques – Textes essentiels"